

XI - L'éducation au Luxembourg

1976

Sommaire

	Page :
1. L'INTRODUCTION	429
2. LA CRITIQUE DU SYSTEME EXISTANT	432
3. LA REFORME ENVISAGEE PAR LE GOUVERNEMENT	434
4. LES VUES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	436
41. La nécessité de l'élargissement de la saisine initiale	437
42. Le préscolaire et le primaire	437
421. Le préscolaire	438
422. Le primaire	438
43. L'introduction d'un tronc commun	439
431. La structure du tronc commun	439
4311. L'accès au tronc commun	439
4312. La première année du tronc commun	440
4313. La deuxième année du tronc commun	440
4314. La troisième année du tronc commun	441
43141. La nécessité de l'introduction des groupes de niveau	441
43142. Les groupes de niveau	442
432. La généralisation du système	442
433. Le contenu, les méthodes et les enseignants	443
4331. Le contenu	443
4332. Les méthodes	443
4333. Les enseignants	444
44. Les voies de formation après le tronc commun	445
441. La voie terminale	446
442. Les voies de formation postérieures au tronc commun	446
4421. L'enseignement secondaire	446
4422. L'enseignement technique et professionnel	447
44221. Le cycle court	447
44222. Le cycle long	447
44223. L'organisation pratique	447

45. L'orientation scolaire et professionnelle	Page : 448
5. L'IMPACT FINANCIER	450
51. L'impossibilité d'une approche quantitative pour le Conseil Economique et Social	450
52. Les éléments de l'approche qualitative du Conseil Economique et Social	450
521. L'infrastructure	451
522. Les structures d'organisation	453
523. Les enseignants	453
53. Les conclusions	454
6. LA CONCLUSION GENERALE	455
Annexe 1 : L'EVALUATION DES RESULTATS	456
Annexe 2 : LES ECHECS D'ELEVES (GARÇONS ET FILLES) DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET MOYEN	457

1. L'INTRODUCTION

— Dans son avis sur la situation économique, financière et sociale du pays de 1973, le Conseil Economique et Social a exprimé le souhait de voir consacrer, dans le rapport gouvernemental annuel, un chapitre particulier à l'enseignement, du fait que les mesures prises, dans ce domaine, se répercutent aussi bien sur la politique économique que sociale. Le Conseil Economique et Social a réagré, à l'époque, que le rapport gouvernemental n'en ait point fait état.

Aussi le Conseil Economique et Social a-t-il décidé d'émettre un avis spécifique sur l'enseignement dans notre pays.

— En attendant, le Conseil Economique et Social a arrêté, dans son avis sur la situation économique, financière et sociale du pays relatif à l'année 1974, un certain nombre de principes ou de lignes directrices qui devraient être à la base de notre système d'enseignement.

Reconnaissant, entre autres, la nécessité de réaliser l'égalité des chances d'accès aux divers types d'enseignement par la mise en chantier d'une nouvelle politique de l'enseignement, le Conseil Economique et Social a préconisé les moyens d'action énumérés ci-dessous :

- la création d'un nombre suffisant de crèches;
- la généralisation de l'enseignement préscolaire assis sur des méthodes pédagogiques modernes et accessibles à tous les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans;
- la mise sur pied d'une planification et d'une programmation sur la base de l'évolution démographique et économique, compte tenu aussi de l'immigration de familles de nationalité étrangère;

- l'information objective des élèves et des parents sur les possibilités de formation et sur les débouchés et la coordination des activités des administrations compétentes pour l'orientation scolaire et professionnelle;
- l'abolition du numerus-clausus à l'Institut pédagogique;
- la formation adéquate des enseignants s'étendant sur toute la carrière professionnelle (recyclage permanent);
- la formation pédagogique obligatoire des enseignants de tous les régimes s'ajoutant, dans les diverses disciplines, au cycle de formation complet sanctionné par un diplôme;
- l'aménagement du nombre des élèves par classe suivant les acquis de la pédagogie moderne;
- la gratuité généralisée des manuels et d'autres fournitures scolaires;
- la réforme des programmes et des méthodes d'enseignement et l'utilisation de manuels et d'autre matériel didactique plus adaptés aux aptitudes des élèves;
- l'introduction d'un tronc commun permettant d'opérer l'orientation scolaire et professionnelle des élèves selon leurs capacités et leurs aptitudes et qui va tempérer le principe de la sélection par l'échec;
- l'aménagement de l'infrastructure scolaire de manière à fonctionner, dans un tronc commun de 2 ans après la sixième de l'école primaire, les enseignements primaire complémentaire, secondaire, moyen et professionnel;
- la structuration des différentes branches d'enseignement pour faciliter le passage d'un type à un autre;
- l'aménagement de la formation professionnelle eu égard à 3 points :
 - la mise en œuvre de la garantie d'une formation théorique et pratique;
 - la reconnaissance de l'équivalence de l'enseignement professionnel avec les autres branches de l'enseignement;
 - le renforcement du contrôle des entreprises habilitées à pratiquer l'apprentissage;
- l'amélioration des structures d'encadrement para-scolaire dans l'intérêt, notamment des enfants des milieux socio-culturels défavorisés.

L'ensemble de ces mesures qui visent à réaliser l'égalité des chances et à favoriser la démocratisation des études, ne devra

pas aboutir à un abaissement du niveau de l'enseignement et à défavoriser les élèves doués lors de la poursuite de leurs études.

— Le Conseil Economique et Social a pris connaissance du fait que le Gouvernement a :

- institué, conformément à sa déclaration du 4 juillet 1974, une commission pour étudier la fusion, dans un seul type d'école, des institutions postprimaires actuelles fréquentées par les jeunes de 12 à 15 ans;
- chargé le Conseil supérieur de l'Education nationale :
 - d'étudier les problèmes généraux relatifs à l'éducation et à l'enseignement;
 - de donner des avis sur les questions qui lui sont soumises par le Ministre de l'Education nationale;
 - de présenter, de sa propre initiative, au Ministre de l'Education nationale toutes propositions, suggestions et informations relatives aux problèmes de l'éducation et aux réformes ou innovations législatives qu'il juge indiquées dans le domaine de l'éducation scolaire et extra-scolaire.

En se fondant sur ces lignes directrices, le Conseil Economique et Social aborde l'examen de la réforme de l'enseignement par la critique du système existant.

2. LA CRITIQUE DU SYSTEME EXISTANT

Actuellement la structure de l'enseignement postprimaire se caractérise par l'existence de cinq ordres d'enseignement, à savoir :

- l'enseignement secondaire;
- l'enseignement technique;
- l'enseignement moyen;
- l'enseignement professionnel;
- l'enseignement complémentaire.

Chacun de ces cinq ordres d'enseignement se subdivise, à son tour, en deux ou en plusieurs sections. Ces dernières sont particulièrement nombreuses dans l'enseignement technique et professionnel.

Il va sans dire que cette structure compliquée risque de s'opposer à une orientation judicieuse des élèves. Cela est d'autant plus vrai qu'à 12 ans les élèves ne sont pas assez âgés pour permettre au service de l'orientation de déceler, d'une manière définitive, leurs aptitudes pour l'une ou l'autre profession.

D'autre part, les nombreuses possibilités d'option qui se présentent après l'école primaire ne permettent guère d'approfondir l'information des parents et des élèves de manière à fournir et à faire assimiler tous les éléments, pourtant indispensables, à un choix en pleine connaissance de cause de l'ordre d'enseignement et de la section adéquats.

Il s'y ajoute le facteur psychologique qui résulte de la hiérarchie des valeurs attribuées à tort ou à raison par notre société aux différents ordres d'enseignement. Ainsi, maints parents, dans un souci à la fois de défendre leur prestige et de préserver toutes les chances à leurs enfants, préfèrent les faire entrer dans la voie des études secondaires avec l'arrière-pensée de pouvoir les faire passer à un enseignement moins exigeant en cas d'échec. La décision prise par les parents, en dépendant de trop d'inconnues, aboutit donc souvent à orienter les enfants vers la section dont ils n'arrivent pas à assimiler le programme en raison de leur manque manifeste d'aptitude pour les études choisies. Or, une mauvaise orientation peut entraîner des conséquences pathologiques sur le psychisme d'un enfant par le fait que l'effort demandé est trop important par rapport aux possibilités intellectuelles de celui-ci.

En résumé, le Conseil Economique et Social constate que les pratiques actuelles reviennent trop souvent à aiguiller les élèves sur la voie à suivre, par l'échec à travers les différents ordres

d'enseignement. En d'autres mots, le système actuel a tendance à opérer par sélection négative. Ainsi la structure trop compliquée de notre système de formation constitue un des éléments qui explique le nombre élevé d'échecs qui se répètent dans les classes inférieures des différents ordres d'enseignement postprimaire.

Un autre élément est constitué par les méthodes de travail appliquées notamment dans l'enseignement moyen, technique et professionnel, lesquelles sont influencées essentiellement par le modèle en vigueur dans l'enseignement secondaire. Or, il faut se demander si une telle approche, axée essentiellement sur le raisonnement abstrait, est vraiment appropriée à un enseignement tourné davantage vers les besoins concrets de la vie.

3. LA REFORME ENVISAGEE PAR LE GOUVERNEMENT

Dans sa déclaration gouvernementale du 4 juillet 1974, le Gouvernement a pris l'engagement d'innover en matière d'enseignement. Il s'est exprimé notamment comme suit :

« Conscient de la complexité croissante du système éducatif luxembourgeois, de l'évolution rapide des conditions de vie dans notre société et du risque couru par une grande partie de nos enfants de ne pouvoir satisfaire aux exigences de l'école d'aujourd'hui, le Gouvernement se propose de stimuler la volonté de renouvellement des enseignants, des enseignants, des parents et de tous les milieux intéressés pour adapter aux intérêts primordiaux des enfants ainsi qu'aux nécessités de la vie moderne les structures, les programmes et les méthodes scolaires, les critères de sélection et la formation des enseignants. »

Pour réaliser ces objectifs :

« le Gouvernement fera étudier par une commission composée d'experts et d'enseignants de tous les ordres d'enseignements concernés, la fusion dans un seul type d'école des institutions postprimaires actuelles fréquentées par des jeunes de 12 à 15 ans accomplis. »

Au sentiment du Gouvernement, la réforme projetée devrait s'articuler sur un seul type d'école fréquenté par tous les élèves de 12 à 15 ans.

Ce nouveau type d'école aurait essentiellement pour objectif d'offrir des chances égales à tous les jeunes, d'éliminer les barrières sociales, d'éviter la sélection négative par l'échec, de déceler les facultés et les aptitudes réelles des élèves, afin de leur permettre de choisir judicieusement une profession ou tout au moins une famille de professions répondant à leurs facultés et à leurs aspirations.

Ce type d'école permettrait une orientation scolaire et professionnelle continue, basée sur les goûts et les aptitudes des enfants, qui sont décelés chez les élèves au cours d'une période d'observation et de formation orientée de trois ans. A cette fin, les élèves devraient être confrontés avec un ensemble d'activités, tant intellectuelles que manuelles, destinées à faire apparaître leurs aptitudes et leurs intérêts.

Pour réaliser ces objectifs, le document de travail de février/mars 1975, élaboré par le Ministère de l'Education nationale, propose l'approche suivante :

- des programmes d'enseignement de base commune et des branches à option;
- un personnel enseignant commun;
- des bâtiments scolaires communs;
- une direction et une administration centrale communes;
- une législation scolaire coordonnée.

4. LES VUES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil Economique et Social approuve la philosophie de la réforme projetée visant l'instauration d'un tronc commun de trois ans. Dans le passé, il avait d'ailleurs esquissé les lignes directrices d'une telle réforme dans ses avis du 17 octobre 1967 et du 23 janvier 1968 sur la formation professionnelle et dans son avis du 25 juin 1974 relatif à la situation économique, financière et sociale du pays.

En 1974 il s'était exprimé dans ce contexte comme suit :

« L'école devrait combler les handicaps et compenser les inégalités, conduire à l'épanouissement des aptitudes, faciliter la libre détermination, apporter à chacun une formation de base polyvalente et de qualité. »

Pour réaliser cet objectif, le Conseil Economique et Social avait, entre autres, avancé l'idée d'un tronc commun de deux ans permettant d'opérer l'orientation scolaire et professionnelle des élèves selon leurs capacités et leurs aptitudes.

Ce terme de « tronc commun », utilisé dans les avis du Conseil Economique et Social, est une dénomination générale qui n'est pas à assimiler aux modèles étrangers quels qu'ils soient, ne serait-ce que du fait de l'existence du bilinguisme, voire du trilinguisme qui caractérisent notre enseignement.

Le tronc commun aurait pour but :

- de relever et d'étendre le niveau général d'éducation de l'enfant de la population et de renforcer l'égalité des chances pour tous;
- de substituer à la sélection négative une orientation positive, dans le but d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle et partant d'éviter un taux d'échecs particulièrement élevé dans les trois premières années de l'enseignement secondaire;
- de permettre une spécialisation des études aussi tardive que possible, afin que l'élève soit à même de faire son choix en connaissance de cause;
- d'offrir une formation polyvalente afin que l'élève ait à tout moment, du moins dans certaines limites, la possibilité de changer d'option ou, plus tard dans la vie, de profession;
- de créer les conditions nécessaires à l'introduction de méthodes nouvelles adaptées aux possibilités de l'élève;

- de faciliter la transition de l'enseignement primaire vers les autres types d'enseignement ou vers la vie professionnelle;
- de revaloriser l'enseignement technique et professionnel par rapport à l'enseignement secondaire.

41. La nécessité de l'élargissement de la saisine initiale

Selon les vues du Conseil Economique et Social, la réforme scolaire envisagée ne devrait pas se limiter à l'introduction du seul type d'enseignement fréquenté par les élèves de 12 à 15 ans, mais s'étendre aux divers autres ordres d'enseignements qui se situent en amont et en aval du nouveau type d'enseignement.

En effet, il est aujourd'hui admis que les inégalités de chances des élèves ne commencent pas seulement à l'âge de 12 ans, mais se manifestent dès la naissance.

Il s'ensuit que le dépistage systématique des inégalités, qu'elles soient d'ordre médico-psychique ou d'ordre social, doit se faire au niveau préscolaire afin de commencer le traitement adéquat ou de prendre les mesures qui s'imposent. Cette politique devra être continuée pendant le primaire. De plus, le changement fondamental des structures, des programmes et des méthodes de ce nouvel enseignement, fréquenté par tous les élèves de 12 à 15 ans, nécessitera des aménagements non négligeables de la formation dispensée par les ordres d'enseignements qui précèdent ou qui suivent ce nouveau type d'enseignement.

Dans cet ordre d'idées, il y a également lieu de tenir compte du fait que certaines voies de formation se prolongent en des systèmes de formation à l'étranger.

Pour ces raisons, le Conseil Economique et Social a estimé indispensable de considérer le problème dans une vue d'ensemble et de ne pas limiter l'examen du problème au seul type d'enseignement nouveau, prévu pour tous les élèves de 12 à 15 ans.

42. Le préscolaire et le primaire

Le tronc commun n'est capable d'atteindre pleinement ses buts que s'il s'inscrit dans une réforme globale de notre système scolaire. Aussi s'avère-t-il indispensable que le préscolaire ainsi que le primaire soient modifiés lors de la mise en place du tronc commun. Si cette modification ne doit pas nécessairement se faire conjointement avec l'instauration du tronc commun, elle ne devra cependant pas trop tarder afin de faire fonctionner le tronc commun dans les meilleures conditions.

421. Le préscolaire

La tâche principale du préscolaire remanié consisterait à permettre aux enfants une transition, sans heurts, vers l'enseignement primaire.

Pour atteindre ce but, le préscolaire devrait, d'une part, être rendu obligatoire pour tous les enfants et, d'autre part, s'appuyer sur un programme national qui devrait permettre au personnel enseignant de mieux coordonner ses activités.

L'obligation préscolaire est d'autant plus importante qu'elle réalise le contact entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants issus de différentes couches de la population et améliore, de ce fait, le processus d'intégration sociale.

L'élaboration du programme, dont question plus haut, et la formation conséquente du personnel enseignant seraient complétées par la mise sur pied d'équipes psycho-médico-pédagogiques, définies plus loin. Ces équipes auraient pour mission de dépister des déficiences physiques et psychiques chez les enfants dès leur âge préscolaire.

422. Le primaire

La réforme de l'enseignement primaire implique un changement fondamental de sa structure, de son contenu et de ses méthodes. En effet, la mission de l'enseignement primaire ne serait plus celle de permettre aux élèves et aux parents de prendre une décision quant à la voie à suivre dans l'enseignement post-primaire, mais bien celle de préparer les élèves à l'enseignement dispensé dans le tronc commun.

Les premières années du primaire sont d'une importance capitale. En effet, certaines études*) entreprises à l'étranger tendent à démontrer que l'on peut déterminer, dès la deuxième année du primaire, ceux des élèves capables de suivre plus tard l'enseignement secondaire. Les années subséquentes de l'enseignement primaire n'influenceraient plus que faiblement les constatations faites à la fin de la deuxième année du primaire. Ces études se sont basées notamment sur les critères suivants :

- *) — BUHL Walter : « Schulreform — Daten, Fakten, Analysen » Goldman-Verlag;
- BUHL Walter : « Schule und gesellschaftlicher Wandel »;
- STEINKAMP Günther : « Die Rolle des Volksschullehrers im schulischen Gesteigungsprozeß ».

- la motivation à la performance de l'élève;
- l'attitude face au travail;
- l'appui des parents.

En se fondant sur ces critères, on serait tenté de déduire des prévisions établies, par le personnel enseignant, à la fin de la deuxième année primaire que la composition sociale des élèves doués serait identique à celle des élèves qui réussissent le cycle complet d'études secondaires.

S'il est vrai que ces variables sont, pour une part prépondérante, fonction des classes sociales, elles ne suffisent pas, à elles seules, pour déterminer les élèves capables de suivre l'enseignement secondaire, les facultés innées, tel le degré d'intelligence, constituant également des critères à prendre en considération.

Quoiqu'il en soit, il paraît judicieux au Conseil Economique et Social de porter, lors de la réforme de l'enseignement primaire, une attention particulière sur les deux premières années ainsi que sur la sixième année en :

- réduisant l'effectif des classes;
- étendant les possibilités des services médico-psycho-pédagogiques nationaux et communaux;
- améliorant la formation du personnel enseignant quant à l'utilisation des moyens didactiques modernes;
- introduisant des mesures pédagogiques de soutien.

43. L'introduction d'un tronc commun

431. La structure du tronc commun

Le Conseil Economique et Social approuve l'instauration envisagée d'un tronc commun de trois années pour tous les élèves âgés de 12 à 15 ans. En effet, pour renforcer l'égalité des chances pour tous les élèves, pour améliorer l'orientation scolaire et professionnelle et pour retarder le moment d'une spécialisation définitive, un cycle intégré de trois ans peut constituer une structure valable.

4311. L'accès au tronc commun

L'accès au système devrait se faire sans examen d'admission, mais dépendre de l'accomplissement avec succès de la sixième année primaire, suivant un programme et des critères d'évaluation identiques. Pour les élèves qui ne satisfont pas à cette condition, un examen de repêchage pourrait être envisagé. Dans le passé,

l'examen d'admission a, d'une part, défavorisé les élèves provenant des régions rurales par rapport à ceux venus des centres urbains, et a provoqué, d'autre part, en sixième primaire, un enseignement strictement axé sur les épreuves prescrites par l'examen d'admission au détriment d'un enseignement plus diversifié. La nouvelle approche permettrait d'éviter ces deux écueils.

4312. La première année du tronc commun

La première année du tronc commun comporterait un enseignement commun de base, sous forme de blocs de matières ou de domaines éducatifs tels que :

- les langues;
- les mathématiques et la physique;
- les sciences naturelles (biologie, chimie);
- les sciences sociales (histoire, économie, géographie, sociologie, morale, instruction civique);
- la technologie;
- l'éducation artistique;
- l'expression corporelle et le développement de l'habileté manuelle.

Ces blocs de matières permettraient aux élèves d'entrer en contact avec un ensemble de sujets, tant intellectuels que manuels, préparant aux futures options scolaires et professionnelles et permettant ainsi à l'équipe psycho-médico-pédagogique compétente de faire un premier bilan d'orientation.

Ce bilan devrait également permettre de détecter les élèves qui ont des difficultés et de les faire bénéficier en conséquence de cours de soutien.

4313. La deuxième année du tronc commun

En deuxième année, il y aurait lieu de fixer un minimum de connaissances à acquérir par tous les élèves. Il est bien évident qu'au vu des aptitudes inégales des élèves, une certaine différenciation s'impose néanmoins à l'intérieur des blocs de matières.

Une telle différenciation ne devrait toutefois pas comporter une répartition des élèves par classes homogènes suivant le critère de la seule performance scolaire, mais elle devrait maintenir l'hétérogénéité des classes, tout en garantissant la réalisation des objectifs éducatifs poursuivis par le tronc commun, notamment par des cours d'approfondissement ou de soutien par blocs de matières.

Il s'agirait d'offrir aux élèves qui satisfont rapidement à un minimum de connaissances requis dans un bloc de matières déterminées, des compléments leur permettant d'approfondir, voire d'étendre la matière sur un plan horizontal.

Pour les élèves qui éprouvent des difficultés, il faudrait prévoir des cours de soutien pour leur permettre d'acquérir le niveau minimum requis.

Ces mesures de différenciation ont donc pour but de créer des conditions de formation adaptées aux aptitudes de chaque élève.

Le Conseil Economique et Social préconise une telle approche, car elle rejoint davantage les objectifs d'un véritable tronc commun.

En effet :

- elle fixe le moment du choix définitif de la voie à suivre, dans l'enseignement d'abord, dans la vie professionnelle ensuite, à un âge plus favorable à la détection des aptitudes des élèves;
- elle permet de garantir, à un maximum d'élèves, l'assimilation du minimum de connaissances requis, sans pour autant en diminuer le niveau;
- elle favorise une meilleure intégration sociale du fait que l'enseignement de base restera plus longtemps commun.

4314. La troisième année du tronc commun

En troisième année du tronc commun, le choix des élèves qui continueront leurs études vers les deux issues déterminées, à savoir l'enseignement secondaire ou l'enseignement technique et professionnel, se préciserait, sans que le cloisonnement soit tel qu'un passage d'une voie à l'autre deviendrait impossible. De toute façon, l'enseignement se ferait en troisième année dans des groupes plus homogènes, constitués d'après un certain nombre de critères dont notamment celui des résultats scolaires.

43141. La nécessité de l'introduction des groupes de niveau

Des blocs de matières ou de domaines éducatifs dont il est question sous 4312, trois seraient susceptibles d'être enseignés dans des groupes de niveau, à savoir :

- les langues;
- les mathématiques et la physique;
- la technologie.

Il est cependant sous-entendu que l'importance des trois groupes en question devrait être identique, c'est-à-dire qu'aucune hiérarchisation ne devrait intervenir.

Le choix de ces domaines éducatifs s'impose notamment, puisque :

- les filières postérieures au tronc commun exercent une certaine contrainte sur l'enseignement du tronc commun dont il faut tenir compte;
- les langues, la physique et les mathématiques sollicitent davantage l'intelligence abstraite;
- la technologie requiert davantage l'habileté manuelle.

43142. Les groupes de niveau

Selon les vues du Conseil Economique et Social, il serait opportun de prévoir, à l'intérieur des blocs clefs, des groupes de niveau différents.

Le passage d'un groupe de niveau à l'autre devrait, cependant, pouvoir intervenir en fonction des résultats établis d'après un système de cotation*). Il va sans dire que l'élève aurait une note dans chacun des domaines éducatifs clefs enseignés dans les groupes de niveau.

L'élève aurait également une note dans les autres domaines éducatifs.

La globalisation des notes de tous les domaines éducatifs contribuerait à l'évaluation d'ensemble de l'élève. Il s'y ajouterait l'appréciation du service psycho-médico-pédagogique compétent. L'ensemble constituerait le profil d'orientation de l'élève.

En comparant ce profil à un tableau préétabli indiquant les exigences minimales pour accéder aux différentes filières postérieures au tronc commun, il serait possible de déterminer la filière à choisir par l'élève.

432. La généralisation du système

Le Conseil Economique et Social est d'avis que le nouveau type d'école devrait être généralisé dans tout le pays, sans passer par l'expérience d'écoles pilotes.

*) Le Conseil Economique et Social joint en annexe, à titre d'exemple, un système d'évaluation (voir annexe 1, page 456).

En effet, tant l'étroitesse de notre pays que les expériences faites à l'étranger et celles, de nature informelle faites au niveau national, fournissent des arguments qui justifient l'introduction de ce type d'école, sans passer par des essais propres.

De l'avis du Conseil Economique et Social, la réalisation concrète de la réforme projetée ne devrait être entamée qu'au moment où l'organisation pratique des trois années du tronc commun sera mise au point. En effet, le tronc commun constitue un ensemble qui ne peut fonctionner que lorsque, à tous les stades, les principaux éléments sont connus.

Aussi le démarrage de la réforme se limiterait-il à une période de trois années.

433. Le contenu, les méthodes et les enseignants

4331. Le contenu

En ce qui concerne le contenu, il s'avère nécessaire d'établir, en premier lieu, un inventaire des contenus des trois premières années des enseignements postprimaires actuels.

Le choix des programmes des différents domaines éducatifs, énumérés sous 4312, devrait évidemment se faire d'après les buts poursuivis par le tronc commun et compte tenu des exigences de l'enseignement postérieur au tronc commun.

4332. Les méthodes

Quant aux méthodes, elles ne devraient pas se calquer sur celles prévalant dans l'enseignement secondaire, lesquelles sont axées essentiellement sur l'abstrait, mais elles devraient être orientées davantage vers le concret en faisant appel aux moyens, notamment techniques et audio-visuels, modernes.

Le Conseil Economique et Social insiste particulièrement sur la nécessité de la pédagogie de soutien. Il est indispensable d'aider les élèves ressentant des difficultés dans l'étude d'une matière déterminée, par le moyen de cours systématiques de rattrapage dans cette matière.

L'organisation de ces cours de rattrapage comporterait de toute évidence, à l'heure actuelle, des problèmes matériels d'organisation tant que l'horaire scolaire ne sera pas modifié. Pour le moment il faudrait envisager l'organisation des cours de rattrapage pendant les après-midi libres de classe.

A plus longue échéance et dans la perspective de la journée continue, la pédagogie de soutien trouverait plus facilement sa place.

4333. Les enseignants

L'instauration du tronc commun pour les élèves de 12 à 15 ans nécessiterait, du fait de ces finalités, méthodes et contenus nouveaux, certains changements dans les attitudes et dans les habitudes d'une partie du corps enseignant.

Une première question qui se pose est celle de savoir quel type d'enseignant aurait la mission d'enseigner dans ce cycle intégré ?

Le Conseil Economique et Social est d'avis, qu'en principe, les mêmes enseignants qui assurent, à l'heure actuelle, l'éducation des jeunes de 12 à 15 ans, c'est-à-dire les instituteurs d'enseignement spécial et complémentaire, les instructeurs de l'enseignement professionnel, les professeurs d'enseignement moyen, technique et professionnel, les professeurs de l'enseignement secondaire, devraient également être chargés de l'enseignement dans le tronc commun.

L'affectation de ces différents types d'enseignants dans le tronc commun devrait essentiellement s'opérer d'après les critères de la motivation et de la compétence pédagogique. En tout cas, il ne faudrait pas fausser le débat sur le tronc commun, en tant que tel, en y introduisant des considérations intéressées, notamment d'ordre syndical. Certains enseignants réclament, en effet, le tronc commun parce qu'ils le considèrent comme un instrument de promotion professionnelle, alors que d'autres redoutent une dégradation de leur statut. Le Conseil Economique et Social est conscient de l'importance du problème du statut de ces enseignants, état de choses qui ne devrait cependant pas porter atteinte à la réforme scolaire à réaliser.

Aussi la réussite du nouveau type scolaire dépendra-t-elle, dans une très large mesure, de la motivation de certains enseignants à accepter des structures scolaires nouvelles et à abandonner des méthodes de travail individualistes, nuisibles à une coopération poussée entre titulaires des diverses matières formant le programme scolaire. Ainsi, il serait concevable qu'un même sujet soit traité dans les différentes branches selon l'optique spécifique propre à chacune. Cette interdépendance, ayant comme corollaire la coopération soutenue entre enseignants, produirait ainsi un effet d'auto-contrôle très intéressant.

Quant à la motivation des enseignants, le Conseil Economique et Social est d'avis que la structure d'âge actuelle — la moyenne d'âge se situe aux environs de 33 ans — est favorable à l'expérience proposée. En vue de sensibiliser les enseignants, il faudrait organiser des campagnes d'information, des séminaires et des

stages portant sur la nouvelle structure scolaire, le fonctionnement, les matières nouvelles à enseigner, les méthodes pédagogiques spécifiques à adopter en vue de les initier à la nouvelle structure scolaire.

La préparation des enseignants à leur future tâche devrait débiter par une réforme de fond de la formation dispensée, entre autres, dans le cadre du stage pédagogique. Cette formation devrait porter, notamment, sur la méthodologie, orientée davantage vers le concret que par le passé et sur le travail de groupes. A l'avenir, l'enseignant ne devrait plus avoir comme unique obligation celle de communiquer des connaissances, mais il lui faudrait en outre assumer les obligations de tuteur ou de conseiller des élèves en vue de les orienter, si nécessaire, à l'aide de la pédagogie de soutien.

Les exigences découlant de cette nouvelle structure comporteraient, sans doute, pour l'enseignant, la fréquentation de cours et de séminaires de recyclage lui permettant de se tenir au courant de l'évolution des connaissances dans les différents domaines ainsi que des expériences nouvelles dans les méthodes pédagogiques.

44. Les voies de formation après le tronc commun

L'introduction du cycle intégré de trois ans, pour les élèves de 12 à 15 ans, comporterait une réforme à la fois de l'enseignement professionnel et de l'enseignement en général. Une telle approche nécessiterait, de toute évidence, des aménagements quant à l'organisation, les programmes et les structures des voies de formation qui suivent le tronc commun.

L'un des objectifs clés de la réforme vise une transition, sans heurts, vers les différents ordres d'enseignement greffés sur le tronc commun.

Tous les élèves recevraient à la fin de ce tronc commun un certificat attestant qu'ils ont satisfait à l'obligation scolaire et indiquant, d'une part, le nombre d'années passées avec succès et, d'autre part, la proposition d'orientation, basée sur les résultats scolaires et sur l'examen psycho-méxico-pédagogique.

L'évaluation des résultats scolaires ferait apparaître le profil d'orientation des élèves d'après le système décrit sous 43142.

Avant de se prononcer quant à l'orientation future des divers ordres d'enseignement en cause, le Conseil Economique et Social voudrait

d'abord examiner brièvement la situation des élèves qui ne continueront pas leurs études au-delà de la scolarité obligatoire.

441. La voie terminale

Pour les élèves qui cessent leur carrière scolaire à la fin du tronc commun, la dernière année devrait comporter un certain nombre de branches destinées à préparer leur avenir, tant sur le plan professionnel que sur le plan civique.

Tout en étant conscient du fait qu'il s'avère illusoire, pour un certain nombre d'élèves, de poursuivre immédiatement des études ou une formation professionnelle, le Conseil Economique et Social est d'avis que tous les efforts devraient être entrepris pour limiter leur nombre autant que possible.

442. Les voies de formation postérieures au tronc commun

Le profil d'orientation, dont il était question ci-avant, serait le critère déterminant qui permettrait aux élèves de poursuivre leurs études dans telle ou telle voie d'enseignement ou de formation professionnelle. Les élèves n'atteignant pas les seuils minima requis pour un ordre déterminé, auraient cependant la possibilité d'y accéder par le biais d'un examen d'admission.

Selon l'avis du Conseil Economique et Social, cet enseignement devrait être subdivisé en deux grands blocs, à savoir l'enseignement secondaire, d'une part, et l'enseignement technique et professionnel, d'autre part.

4421. L'enseignement secondaire

La finalité assignée à l'enseignement secondaire par la loi du 10 mai 1968, à savoir de préparer, « sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire », devrait être poursuivie d'une manière beaucoup plus systématique qu'à l'heure actuelle, afin de décourager, à l'avenir, les élèves qui entrent encore aujourd'hui dans le secondaire avec l'arrière-pensée d'occuper, plus tard, des fonctions de cadre moyen tant dans les secteurs public que privé.

Si l'enseignement secondaire était réservé, en principe, aux élèves qui se destinent à une carrière académique, une formation plus adaptée devrait permettre une meilleure préparation de l'élève aux études supérieures. Cette adaptation pourrait d'autant plus facilement se faire que le système des groupes de niveau en troisième année du tronc commun est susceptible de garantir l'effi-

cacité souhaitée, et que la révision des programmes de l'enseignement secondaire pourrait laisser du temps disponible à l'approfondissement de certaines matières ou permettrait de les traiter sous une approche différente.

4422. L'enseignement technique et professionnel

Le bloc d'enseignement technique et professionnel devrait regrouper, sous une même direction et dans une même structure d'organisation, tous les ordres existant actuellement, soit les enseignements moyen, technique, professionnel, commercial, agricole et para-médical.

La formation dispensée comprendrait un cycle court et un cycle long.

44221. Le cycle court

Le cycle court serait destiné à la formation de travailleurs qualifiés (niveau CAP).

Ainsi la formation professionnelle, de par sa fonction propre, s'orienterait essentiellement d'après :

- les besoins de l'économie;
- les développements de la science et de la technique;
- les facultés et les aspirations des élèves.

Les meilleurs élèves du cycle court devraient être admis, moyennant des cours de rattrapage et un examen, dans la quatrième année de l'enseignement long.

44222. Le cycle long

Le cycle long serait un enseignement qui dispenserait une formation professionnelle de haut niveau, destinée primordialement à former les cadres moyens pour les secteurs techniques et administratifs. Cette formation ne devrait pas exclure, pour autant, l'accès à l'enseignement supérieur dans la spécialité choisie (« Be dingte Hochschulreife »).

44223. L'organisation pratique

Partant des principes régissant l'enseignement technique et professionnel, il importe que sans préjudice de leurs sphères de compétences respectives, les chambres professionnelles ainsi que les organisations professionnelles représentatives soient associées, à tous les niveaux, par les pouvoirs publics à l'organisation et à la surveillance de l'enseignement technique et professionnel.

Pour ce qui est de la gestion administrative, d'une part, et de la direction pédagogique de ce type d'enseignement, d'autre part, le Conseil Economique et Social estime qu'il s'impose de remédier d'urgence aux défauts encore apparents des structures actuelles qui confondent, parfois, au niveau des divers établissements mêmes, ces deux aspects complémentaires de la conduite d'un enseignement.

Cette confusion se traduit dans les attributions, trop ambiguës, dans les conflits de compétence sur le plan administratif et dans des particularismes et des manques de coordination sur le plan pédagogique, dans la mesure où il s'est avéré que tout établissement a fonctionné comme réglé sur lui-même.

Aussi au regard de ce qui précède, le Conseil Economique et Social propose-t-il de généraliser, au niveau du Ministère de l'Education nationale, l'institution d'unités de conseillers pédagogiques qui proposeraient, pour les diverses familles de branches (métal, bois, textile, alimentation, etc.), les matières à enseigner et les méthodes pédagogiques à appliquer. La coordination et la supervision de l'enseignement se feraient donc à partir de ces unités centrales, placées sous l'autorité directe du Ministre de l'Education nationale.

Les directions des établissements seraient ainsi libérées des tâches de conception pédagogique et pourraient donc, d'une part, se concentrer sur la gestion administrative interne proprement dite et, d'autre part, se limiter à veiller à l'exécution des préceptes pédagogiques généraux qui leur seront transmis par ailleurs.

45. L'orientation scolaire et professionnelle

Comme il a été déjà relevé plus haut, l'un des objectifs clefs de la réforme est une orientation efficace des élèves, d'abord vers la voie de formation qui répond le mieux à leurs aptitudes, et ensuite vers la carrière professionnelle qui leur offre le plus de chances et de satisfactions.

Elle éviterait ainsi des échecs scolaires constituant un investissement peu rentable pour la collectivité et des déboires pour les élèves et leurs parents.

Pour être vraiment efficace, l'orientation scolaire devrait commencer au préscolaire, car il est très important de constater, déjà à cet âge, les inégalités innées ou acquises et de déceler les cas d'inadaptation au milieu scolaire.

Il est surtout important qu'un examen médical complet détecte d'éventuelles anomalies sensorielles ou logopédiques, afin qu'un

traitement puisse commencer bien avant l'entrée définitive des enfants dans l'enseignement primaire.

Cet examen médical devrait être accompagné d'une enquête sociale qui fournirait des indications précieuses quant à l'origine sociale et au milieu familial des enfants.

Tout le long de l'enseignement primaire les enfants resteraient sous le contrôle périodique des commissions psycho-médico-pédagogiques qui fonctionnent actuellement dans plusieurs centres du pays.

Chaque commission comprendrait les spécialistes suivants :

- un psychologue;
- un médecin;
- une assistante sociale;
- un pédagogue.

Ce contrôle périodique devrait se doubler d'une observation permanente par le personnel enseignant pour déceler les inadaptations soudaines et pour les signaler à la commission compétente.

Au niveau du tronc commun, des services d'orientation devraient fonctionner à l'intérieur même des établissements. Chaque service comprendrait au moins un psychologue et un enseignant de l'établissement. Il serait complété, en cas de besoin, par tout autre spécialiste, notamment par un médecin.

Le service d'orientation aurait, notamment, pour mission de dépister les difficultés d'apprentissage que peuvent présenter les élèves, et de proposer des mesures de prévention et d'aide appropriées.

Le Conseil Economique et Social est d'avis que le profil d'orientation qui est l'aboutissement de l'orientation et de l'observation du tronc commun, serait de nature à exercer sur les parents et les élèves un pouvoir de persuasion tel qu'ils choisiraient automatiquement la filière adéquate de formation postérieure au tronc commun.

Enfin, ce même profil pourrait également servir utilement de base à l'orientation professionnelle proprement dite, ce qui impliquerait évidemment une étroite collaboration entre les différents services d'orientation.

5. L'IMPACT FINANCIER

51. L'impossibilité d'une approche quantitative pour le Conseil Economique et Social

Dans le présent avis, le Conseil Economique et Social a délibérément limité son approche à l'esquisse des principes généraux et des options fondamentales. Or, il est évident que ce sont néanmoins les modalités concrètes à arrêter de la mise en œuvre détaillée des nouvelles structures de l'enseignement qui conditionneront essentiellement le coût final de la réforme envisagée. Ainsi, le degré de différenciation effective des enseignements au niveau du tronc commun ainsi que la détermination des caractéristiques normatives des unités pédagogiques, constituent entre autres, des éléments décisifs de ce coût.

Qui plus est, certains des objectifs primordiaux, telle l'augmentation de l'efficacité éducative et sociale de notre système d'éducation — notamment la substitution de l'orientation négative par l'échec, par l'orientation active, fondée sur le guidage pédagogique et la persuasion —, s'avèrent être des éléments plutôt qualitatifs qui ne se prêtent guère à une expression chiffrée significative. Par ailleurs, le Conseil Economique et Social estime qu'à l'égard d'évaluations, qui se référerait aux expériences faites dans les pays étrangers, une certaine circonspection s'impose au regard, d'une part, des structures particulières de notre enseignement, caractérisé par l'absence d'un enseignement universitaire complet et par l'emploi généralisé, nécessaire, des langues véhiculaires étrangères. D'autre part, replacée dans le cadre général de l'affectation des ressources économiques et budgétaires, la détermination de la part propre à impartir au département de l'Education nationale, s'avère être une question de choix essentiellement d'ordre politique.

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent et en particulier de cette dernière constatation à portée très générale, le Conseil Economique et Social a cru devoir adopter, à ce stade et dans le présent contexte, une approche simplement descriptive. Ceci étant, il n'en reste pas moins vrai que les options spécifiques à arrêter ultérieurement par les instances compétentes, devraient être appuyées, en toute hypothèse, sur des états chiffrés et aussi détaillés que possible.

52. Les éléments de l'approche qualitative du Conseil Economique et Social

Le Conseil Economique et Social ne se cache pas qu'un coût brut exorbitant de la réforme envisagée pourrait facilement mettre en

cause sa réalisation effective. En outre, conscient des impératifs qui découlent d'une poursuite conséquente de la politique budgétaire pluriannuelle telle que la conçoit le Gouvernement*), le Conseil Economique et Social s'efforce de mettre, ci-après, l'accent sur un certain nombre de mesures qui devraient contribuer à maintenir le coût net de la réforme dans des limites acceptables. En effet, il est apparent que les systèmes actuellement en place peuvent constituer une base de départ valable dans la mesure où, d'une part, on tirerait le meilleur parti des infrastructures existantes — bâtiments et équipements — et où, d'autre part, on éliminerait, dans toute la mesure du possible, les gaspillages voire certaines excroissances qui se sont introduites.

521. L'infrastructure

La très forte expansion des effectifs scolaires — classes d'âge plus nombreuses et augmentation du taux de scolarisation —, dont les effets ont été accentués par les nombreuses réformes — diversification des ordres d'enseignement existants et création de nouveaux ordres — a entraîné, à ce jour, des efforts d'investissements importants en matière de constructions scolaires. En même temps, de nouvelles méthodes pédagogiques, fondées sur une large utilisation des moyens audio-visuels et favorisées par l'évolution progressive des taux d'encadrement, ont été mises en œuvre. Aussi les moyens pédagogiques, dont dispose actuellement l'enseignement, sont-ils loin d'être négligeables, alors même qu'à maints égards, il pourrait d'ores et déjà être fait état de suréquipements caractéristiques.

Ceci étant, le Conseil Economique et Social estime qu'il importe d'abord de mettre à profit les effets d'une utilisation rationnelle optimale des moyens existants.

Ainsi, le parcelllement et le cloisonnement actuels, non seulement entre les divers ordres d'enseignement, mais même entre les différents établissements, nécessitent trop souvent des acquisitions démultipliées d'équipements spéciaux coûteux, dont l'utilisation s'avère peu intensive et, partant, très peu rentable. Un regroupement conséquent des établissements, allant de pair avec une redistribution et une réaffectation des équipements, devrait bien arranger des choses. Dans ce contexte, il faut souligner également qu'à l'avenir, les acquisitions et les affectations des équipements de-

*) Voir la déclaration du 19 février 1976 du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière; chapitre VII : « Projection pluriannuelle des finances publiques ».

vraient être décidées au niveau du Ministère de l'Education nationale, au regard d'un plan d'ensemble préétabli et suivant des principes normalisés. Une plus grande mobilité des élèves et des membres du corps enseignant dans le cadre d'unités scolaires élargies au-delà des établissements actuels, devraient permettre de mieux équilibrer les effectifs des classes — au regard notamment des nombreuses spécialisations qui entraînent souvent des mini-classes extrêmement onéreuses — et d'optimiser réellement l'utilisation des équipements. Ainsi, certains équipements très coûteux pourraient être regroupés dans quelques centres uniquement et limités, de ce fait, à un minimum — les élèves se destinant à suivre les cours afférents y seraient donc regroupés —. Dans d'autres cas, des équipements pourraient être mis, suivant les besoins, à la disposition des différents établissements (par exemple: laboratoires ambulants).

Alors que des efforts louables, regroupant dans un même établissement les enseignements et les enseignants relevant de plusieurs ordres complémentaires, ont d'ores et déjà été entrepris, il importe maintenant d'intensifier et d'élargir de telles opérations. En effet, les « centres scolaires » qui ont été constitués plus ou moins spontanément (Luxembourg-Limpertsberg, Luxembourg-Merl, Esch-sur-Alzette, Ettelbrück-Diekirch, Echternach-Grevenmacher, etc.) s'avèrent être autant de circonstances favorables et sont, de ce fait, prédestinés pour constituer des ensembles plus vastes dans l'enceinte desquels la réalisation des réformes préconisées, par le biais du tronc commun, d'abord, pour les enseignements subséquents, ensuite, devrait être grandement avantagée sinon facilitée.

Le Conseil Economique et Social croit devoir insister à cet égard également pour que tout nouveau projet de construction — il en est de même pour les équipements pédagogiques — en cours de réalisation ou à l'étude, soit reconsidéré ou conçu dans cette même optique et compte tenu des exigences nouvelles découlant de la réforme envisagée. En particulier, les laboratoires, les ateliers ainsi que les complexes sportifs devraient, pour autant que possible, être localisés et agencés de façon à éviter tout double emploi et afin de permettre une utilisation intensive — conjointe par plusieurs établissements par exemple — de ces équipements très coûteux.

Enfin, le Conseil Economique et Social est d'avis qu'il importe de mettre à profit la situation démographique générale qui se concrétisera dans les années à venir, non seulement par une stabilisation, mais même par une diminution sensible des effectifs scolaires, du fait du passage dans notre système éducatif des nouvelles classes d'âge moins nombreuses. Compte tenu des moyens

actuels en personnel et en matériel déjà en place, il s'agit évidemment là d'une prémisses très favorable pour la mise en œuvre de la réforme envisagée.

522. Les structures d'organisation

Dans les structures fonctionnelles et hiérarchiques en place, la lourdeur administrative, le parcellement des compétences et la dilution des responsabilités constituent souvent les défauts les plus apparents. Le Conseil Economique et Social a tenu à décrire succinctement les incidences pratiques de ces défauts caractéristiques, à l'endroit notamment de l'enseignement technique et professionnel, au paragraphe 4223 ci-dessus, tout en esquissant des propositions concrètes pour remédier à cet état de choses.

Cet ensemble de mesures serait, de l'avis du Conseil Economique et Social, à généraliser au regard des préceptes suivants : une distinction très nette devrait d'abord être introduite entre les aspects pédagogiques, d'une part, et les supports techniques, c'est-à-dire entre les programmes d'enseignement et les programmes de construction et d'équipement, d'autre part. En second lieu, les centres de décision devraient être restructurés et leurs sphères de compétences seraient à redéfinir. Ainsi, les tâches de conception et toutes les décisions à portée générale relèveraient exclusivement des services départementaux, alors que les directions des établissements se confinerait à la seule gestion administrative interne et veilleraient, notamment, à l'exécution correcte des directives générales — pédagogiques, organisationnelles, etc. — qui leur seraient transmises.

Pratiquement, ces propositions viseraient à instituer, au sein du Ministère de l'Education nationale, une direction centrale dualiste comportant, d'un côté, une division pédagogique qui consisterait en des équipes — temporaires et à composition variable suivant les sujets à traiter — qui regrouperaient au titre de conseillers pédagogiques des enseignants particulièrement compétents et qui auraient leur prolongement au niveau des établissements ainsi que, d'un autre côté, une division « voies et moyens », composée d'administrateurs et de techniciens, dont relèveraient les questions d'organisation pure. Enfin, au niveau des établissements, les attributions fonctionnelles et hiérarchiques des directions, tant vers le bas que vers le haut, seraient à refixer.

523. Les enseignants

Le Conseil Economique et Social tient à souligner d'abord à cet endroit que, pour un ensemble de causes profondes qu'il ne

voudrait pas détailler plus amplement dans le présent contexte, les dépenses de personnel ont enregistré au cours des années une évolution telle qu'elles représentent actuellement la quasi-totalité du budget de l'Education nationale. Aussi estime-t-il qu'il importe de reconsidérer certains facteurs déterminants de cette situation.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Economique et Social est d'avis que notamment les engagements futurs de personnel devraient être effectués au regard des besoins réels et qu'en aucune hypothèse, la réforme envisagée ne saurait constituer, en tant que telle, un prétexte pour éponger la pléthore — générale ou particulière à certaines branches spécifiques — des enseignants. En effet, compte tenu, en particulier, de la régression des effectifs des nouvelles classes d'âge à intégrer dans notre système éducatif, les moyennes théoriques par unité pédagogique diminueront d'ailleurs spontanément. L'impact majeur des activités éducatives nouvelles et additionnelles devrait en outre pouvoir être tenu dans des limites financières acceptables, à condition que la réforme envisagée soit mise également à profit pour éliminer certaines excroissances des systèmes actuellement en place. Ainsi, il s'avérerait inévitable de redéfinir la tâche réelle des enseignants. En effet, les méthodes de computation actuelles, mettant en œuvre des coefficients de décharge les plus divers, ont mené à une situation privilégiée caractéristique qui n'est plus guère défendable au regard des exigences du service. Dans cette optique, le problème particulièrement épineux des heures supplémentaires s'avère être, tout compte fait, un épiphénomène dont les causes réelles devraient enfin faire l'objet d'un examen critique objectif.

53. Les conclusions

Le Conseil Economique et Social est d'avis que de nombreuses possibilités d'économies effectives de dépenses existent dans le système actuel. Il estime notamment que la mise en œuvre conséquente de l'ensemble des considérations qui précèdent devrait permettre de réaliser les structures scolaires nouvelles, sans que leurs incidences financières additionnelles ou nettes soient trop élevées, voire prohibitives.

6. LA CONCLUSION GENERALE

Le Conseil Economique et Social a placé ses considérations dans un contexte général, englobant l'éducation dans son ensemble, sans pour autant avoir approfondi tous les problèmes en détail.

Le Conseil Economique et Social considère cependant avoir fait une analyse suffisamment détaillée des implications de la réforme envisagée et avoir présenté au Gouvernement des lignes directrices précises pour permettre de démythifier le débat, souvent passionné, notamment quant à l'introduction du tronc commun, et d'asseoir la solution des problèmes sur des propositions concrètes.

Résultat du vote :

Membres présents :	25
ont voté pour :	22
ont voté contre :	—
se sont abstenus :	3

Le Secrétaire Général
Jean MOULIN

Le Président
Georges FABER
Luxembourg, le 29 juin 1976

Annexe 1: L'évaluation des résultats

Annexe 2: Les échecs d'élèves (garçons et filles) dans les enseignements secondaire et moyen

L'EVALUATION DES RESULTATS

(illustration des développements sous 43142)

En supposant une structure prévoyant trois groupes de niveau (A, B et C), il s'agirait de rendre comparable les notes obtenues par un élève, dans chacun de ces groupes.

On attribuerait, par exemple, 10 points aux élèves du groupe A, le même nombre de points étant retranché aux élèves du groupe C, tout en maintenant constante, la note du groupe B.

— exemple 1

Imaginons que dans les trois groupes de niveau la note obtenue par trois élèves ait été de 40.

La correspondance serait la suivante :

- groupe A : 40 + 10
- groupe B : 40 (constante)
- groupe C : 40 — 10

— exemple 2

Imaginons que dans les trois groupes de niveau on aurait enregistré les notes suivantes :

- l'élève du groupe A : 40
- l'élève du groupe B : 50
- l'élève du groupe C : 50

La correspondance serait la suivante :

- groupe A : 40 + 10
- groupe B : 50 (constante)
- groupe C : 50 — 10

Dans ce dernier cas, l'élève du groupe B pourrait accéder au groupe A, étant donné que les notes pondérées sont comparables, tandis que la note de l'élève du groupe C ne lui permettrait pas une telle transition. Le même raisonnement pourrait se faire pour permettre le passage du groupe C au groupe B.

Il en découle que des mêmes notes brutes, obtenues par les trois élèves dans leurs groupes respectifs, n'ont pas la même valeur suivant qu'elles sont obtenues en A, B ou C.

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs	
		nombre absolu	%	nombre absolu	%	nombre absolu	%
1967/68	VIII	506	74	1,78	9	83	16,40
	VI	593	89	2,70	16	105	17,71
	V	462	63	0,43	2	65	14,07
	IV	432	83	2,31	10	93	21,53
	III	320	27	-	-	27	8,44
	II	283	24	-	-	24	8,48
	I	228	31	-	-	31	13,60
	Sous-total	2.824	391	13,85	37	1,31	428
1968/69	VII	1.629	276	3,50	57	333	20,44
	VI	1.264	217	0,55	7	224	17,72
	V	1.208	327	2,98	36	363	30,05
	IV	779	77	0,77	6	83	10,65
	III	639	80	0,47	3	83	12,99
	II	666	61	0,60	4	65	9,76
	I	681	113	1,32	9	122	17,91
	Sous-total	6.866	1.151	16,76	122	1,78	1.273

Annexe 2
 LES ECHECS D'ELEVES (GARÇONS ET FILLES) DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET MOYEN
 période : années scolaires 1967/68 à 1974/75
 A) Enseignement secondaire

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs	
		nombre absolu	%	nombre absolu	%	nombre absolu	%
1971/72	1.530	354	23,14	82	5,36	436	28,50
VII	1.397	376	26,91	45	3,22	421	30,14
VI	1.460	267	18,29	85	5,82	352	24,11
V	878	103	11,73	-	-	103	11,73
IV	847	135	15,94	5	0,59	140	16,53
III	701	72	10,27	3	0,43	75	10,70
II	684	141	20,61	27	3,95	168	24,56
I							
Sous-total	7.497	1.448	19,31	247	3,29	1.695	22,61
1972/73	1.431	300	20,96	44	3,07	344	24,04
VII	1.258	270	21,46	39	3,10	309	24,56
VI	1.114	270	24,24	56	5,03	326	29,26
V	837	90	10,75	15	1,79	105	12,54
IV	681	66	9,69	3	0,44	69	10,13
III	803	172	21,42	10	1,25	182	22,67
II							
I							
Sous-total	7.239	1.352	18,68	172	2,38	1.524	21,05

Annexe 2 : suite

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs	
		nombre absolu	%	nombre absolu	%	nombre absolu	%
1969/70	1.666	351	21,07	77	4,62	428	25,69
VII	1.466	275	18,76	8	0,55	283	19,30
VI	1.269	314	24,74	37	2,92	351	27,66
V	884	94	10,63	3	0,34	97	10,97
IV	673	69	10,25	7	1,04	76	11,29
III	634	36	5,68	6	0,95	42	6,62
II	680	145	21,32	17	2,50	162	23,82
I							
Sous-total	7.291	1.281	17,57	148	2,03	1.429	19,60
1970/71	1.715	371	21,63	98	5,71	469	27,35
VII	1.420	298	20,99	42	2,96	340	23,94
VI	1.439	576	40,03	87	6,05	663	46,07
V	962	121	12,58	6	0,62	127	13,20
IV	793	90	11,35	6	0,76	96	12,11
III	609	39	6,40	2	0,33	41	6,73
II	680	145	21,32	17	2,50	162	23,82
I							
Sous-total	7.618	1.640	21,53	258	3,39	1.898	24,91

Annexe 2 : suite

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs							
		nombre absolu	%	nombre absolu	%								
1967/68	372	114	87	16	4,30	34,95							
							III	17	3	1,08	17		
							IV	277	31,41	90	32,49		
							V	89	19,10	130	34,95		
							VI	277	31,41	90	32,49		
							VII	89	19,10	130	34,95		
							Sous-total	738	218	29,54	19	2,57	237
							Sous-total	952	236	24,79	23	2,42	259
1968/69	393	90	87	11	2,80	25,70							
							III	13	1	0,58	13		
							IV	308	22,25	98	31,82		
							V	188	24,47	101	25,70		
							VI	63	20,63	101	25,70		
							VII	188	24,47	98	31,82		
							Sous-total	738	218	29,54	19	2,57	237
							Sous-total	952	236	24,79	23	2,42	259

Annexe 2 : suite
B) Enseignement moyen

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs							
		nombre absolu	%	nombre absolu	%								
1973/74	1.399	287	277	45	3,22	23,73							
							III	114	7	0,94	121		
							IV	907	11,80	96	10,06		
							V	907	19,00	120	13,23		
							VI	1.223	22,65	294	24,04		
							VII	1.223	22,65	294	24,04		
							Sous-total	7.130	1.163	16,31	121	1,70	1.284
							Sous-total	7.040	1.031	14,64	79	1,12	1.110
1974/75	1.309	238	233	18	1,38	19,56							
							III	116	6	0,47	69		
							IV	161	11,23	98	11,97		
							V	126	12,66	133	13,37		
							VI	14,84	18,94	188	17,33		
							VII	18,18	18,94	244	19,84		
							Sous-total	7.130	1.163	16,31	121	1,70	1.284
							Sous-total	7.040	1.031	14,64	79	1,12	1.110

Annexe 2 : suite

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs
		nombre absolu	%	nombre absolu	%	
1971/72	I	147		6		32,30
	II	261		9		29,86
	III	419		7		26,01
	IV	509		10		26,55
	V	839	245	26	3,10	31,61
	VI					26,55
	VII					26,01
	Sous-total	2.175	623	28,64	58	2,67
1972/73	I	189		-		27,18
	II	348		8		33,97
	III	402		16		37,13
	IV	638		16		26,55
	V	835	206	41	4,91	31,61
	VI					26,55
	VII					26,01
	Sous-total	2.412	605	25,08	81	3,36

Annexe 2 : suite

Année scolaire	Total des élèves	1er échec		2me échec		Total des échecs
		nombre absolu	%	nombre absolu	%	
1969/70	I	52		-		28,50
	II	143		-		26,01
	III	242		6		26,03
	IV	469		11		26,01
	V	621	167	10	1,61	28,50
	VI					26,01
	VII					26,03
	Sous-total	1.527	371	24,30	27	1,77
1970/71	I	103		1		27,18
	II	209		5		33,97
	III	334		2		37,13
	IV	467		7		26,55
	V	715	194	32	4,48	31,61
	VI					26,55
	VII					26,01
	Sous-total	1.828	526	28,77	47	2,57

Annexe 2 : suite

Annexe 2 : suite

1. LES CONSIDERATIONS GENERALES

Lors de l'élaboration de son avis sur les problèmes de l'éducation, le Conseil Economique et Social a examiné plus particulièrement l'opportunité de créer un seul type d'école, fréquenté par tous les élèves de 12 à 15 ans. A cette fin, il a cru devoir fonder son analyse sur des séries statistiques qui reflètent la réalité scolaire. Ces statistiques n'étant pas disponibles dans leur intégralité, il a semblé pourtant au Conseil Economique et Social qu'une telle compilation, même si elle constituait une information brute, pourrait néanmoins fournir des indications utiles sur les périodes pendant lesquelles les élèves semblent rencontrer le plus de difficultés à suivre leurs études.

Aussi remercie-t-il les établissements qui ont bien voulu lui indiquer les échecs d'élèves (garçons et filles) dans leurs enseignements respectifs pendant les années scolaires couvrant la période de 1967/68 à 1974/75.

*

2. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

— La période choisie, bien qu'elle couvre deux régimes scolaires différents, à savoir l'ancien régime qui a pris fin avec l'année scolaire 1971/72 et le nouveau régime qui a débuté avec l'année scolaire 1968/69, fait apparaître clairement que le taux des échecs a été, pour toute la période concernée, le plus important pendant les trois premières années. Or, c'est précisément sur cette période qu'est axée principalement la réforme visant la création d'un seul type d'école fréquenté par tous les élèves de 12 à 15 ans.

— Par ailleurs, les chiffres font apparaître que le taux des échecs est encore relativement élevé dans l'année qui se termine par l'examen de fin d'études secondaires.

— Il faut encore noter que l'année scolaire 1967/68 est à considérer uniquement pour mémoire, les chiffres y relatifs n'étant pas complets.

*

3. L'ENSEIGNEMENT MOYEN

En ce qui concerne l'enseignement moyen, les statistiques révèlent des taux d'échecs relativement élevés sur l'ensemble des années scolaires, alors que tel n'est le cas que pendant les trois premières années et la dernière année de l'enseignement secondaire.

Année scolaire	1973/74								1974/75															
	Total des élèves				1er échec				2me échec				Total des échecs											
Sous-total	2.583								628								2.583							
I	836	229	27,39	22	3	1,18	2,53	22,53	766	146	19,06	39	5,09	2,44	2.628	592	22,53	64	2,44					
II	363	92	25,34	6	6	1,65	1,69	493	127	25,76	7	1,42	1,42	2.95	77	26,10	5	1,69						
III	545	107	19,63	9	9	1,65	0,83	480	123	25,63	4	0,83	1,27	493	127	25,76	7	1,42						
IV	584	131	22,43	7	7	1,20	1,52	594	119	20,03	9	1,52	1,28	480	123	25,63	4	0,83						
V	836	229	27,39	22	3	1,18	5,09	766	146	19,06	39	5,09	186	594	119	20,03	9	1,52						
VI	363	92	25,34	6	6	1,65	1,69	493	127	25,76	7	1,42	124	594	119	20,03	9	1,52						
VII	545	107	19,63	9	9	1,65	0,83	480	123	25,63	4	0,83	127	480	123	25,63	4	0,83						
VIII	584	131	22,43	7	7	1,20	1,52	594	119	20,03	9	1,52	128	594	119	20,03	9	1,52						
Sous-total	2.583								628								2.583							
Sous-total	2.583								628								2.583							
Total des échecs	30,02								23,63								24,15							
%	30,02								23,63								24,15							
nombre absolu	251								138								186							
%	251								138								186							
nombre absolu	675								675								656							
%	675								675								656							
Total des échecs	28,24								21,28								24,96							
%	28,24								21,28								24,96							
nombre absolu	27,00								21,28								24,15							
%	27,00								21,28								24,15							
nombre absolu	27,80								21,28								24,15							
%	27,80								21,28								24,15							

4. LA CONCLUSION

Le Conseil Economique et Social fait suivre les présentes statistiques à son avis sur l'éducation au Luxembourg avec l'intention d'amener le Gouvernement à continuer, à l'avenir, ces statistiques et à les compléter par des séries permettant d'étudier l'évolution des élèves d'un groupe d'âge déterminé pendant toute leur scolarité dans les enseignements secondaire, moyen, technique et professionnel.

Sous ce rapport, le Conseil Economique et Social propose que chaque élève soit doté d'une fiche sur laquelle serait enregistrée sa vie d'élève. L'élève devrait être obligé de présenter cette fiche lors d'un changement d'établissement ou d'enseignement, les doubles de ces fiches étant conservés dans les établissements fréquentés.

Une telle façon de procéder permettrait de suivre, dans une perspective d'ensemble, les effectifs scolaires et à analyser plus facilement leur évolution quantitative et qualitative.